

AFFAIRE N° 18/1. - Acquisition d'un terrain de 2 327 m2 appartenant à Monsieur SAN LAI, destiné à la réalisation d'un groupe scolaire - Emprunt de 12 990 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de cette opération.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain nu de 2 327 m2, situé Rampes Ozoux en vue de la réalisation d'un groupe scolaire.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Monsieur SAN LAI pour le prix de 12 775 230 Frs CFA, soit une majoration de 9,8 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'acquisition de ce terrain jouxtant le terrain de Madame Marcelle HOARAU, en cours d'acquisition, je vous demande, Mesdames et Messieurs de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition du terrain de Monsieur SAN LAI pour le prix de 12 775 230 Frs CFA ;

- à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 12 990 000 Frs CFA pour l'acquisition du terrain de Monsieur SAN LAI, ainsi que le paiement des honoraires du notaire.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le prix est supérieur à l'estimation du Service des Domaines, mais il s'agit là d'un terrain plat. Nous n'aurons donc pas de frais de bull-dozer ou d'aménagement pour recevoir les constructions.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, moins la voix de Monsieur Gérard LAURET qui s'est abstenu, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 12 990 000 Frs CFA (DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE Francs CFA), destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 2 327 m2, appartenant à Monsieur SAN LAI, pour la réalisation d'un groupe scolaire ;
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, doivent obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.